

Règlement (CE) n°206/2009 de la Commission du 5 mars 2009 concernant l'introduction dans la Communauté de colis personnels de produits d'origine animale

N'introduisez pas de maladies animales infectieuses dans l'Union européenne!

Les produits d'origine animale peuvent véhiculer des agents pathogènes causant des maladies infectieuses aux animaux



L'introduction dans l'Union européenne de produits d'origine animale est soumise à des procédures et contrôles vétérinaires stricts

 **Les voyageurs (*) doivent présenter ces produits aux contrôles officiels**

(*) Autres que les voyageurs en provenance d'Andorre, de Croatie, des îles Féroé, du Groenland, d'Islande, du Liechtenstein, de Norvège, de Saint-Marin ou de Suisse, pour autant qu'ils ne soient en possession que de petites quantités destinées à leur consommation personnelle.

Les maladies ne s'arrêtent pas aux frontières



En rapportant de la viande ou des produits laitiers d'un pays tiers, vous risquez d'introduire des maladies animales sur le territoire de l'Union européenne.

Si vous ne les déclarez pas, vous vous exposez à une amende ou à des poursuites en justice.

Ces produits seront confisqués et détruits dès votre arrivée.

Il vous est cependant permis de rapporter, en petite quantité, des produits destinés à votre consommation personnelle, en provenance d'Andorre, des îles Féroé, du Groenland, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de Saint-Marin et de la Suisse.


COMMISSION EUROPÉENNE

En raison du risque d'introduction de maladies à l'intérieur de l'Union européenne, l'importation de certains produits d'origine animale est soumise à des procédures strictes. Ces procédures ne s'appliquent pas aux mouvements intracommunautaires ni aux importations en provenance d'Andorre, du Liechtenstein, de Norvège, de Saint-Marin et de Suisse.

Les produits non conformes à ces règles doivent être remis à l'arrivée dans l'UE en vue de leur élimination officielle. La non-déclaration de ces produits est passible d'une amende ou de poursuites pénales.

TABLEAU RECAPITULATIF

DENREES	LIMITE AUTORISEE	
	Tous pays tiers, sauf Croatie, îles Féroé, Groenland et Islande	Croatie, îles Féroé, Groenland et Islande
viandes, lait et produits à base de viande et de lait	Interdit	10 kg
lait en poudre pour nourrissons, aliments pour nourrissons et denrées alimentaires spéciales requises pour des raisons médicales	2 kg ²	10 kg ²
aliments pour animaux familiers requis pour des raisons médicales	2 kg ²	10 kg ²
autres produits d'origine animale (ex : miel, huîtres vivantes, moules vivantes et escargots)	2 kg	10 kg

DENREES	LIMITE AUTORISEE	
	Tous pays tiers, sauf îles Féroé et Islande	Îles Féroé et Islande
produits de la pêche	20 kg ou une seule pièce ²	illimité

Tous pays tiers ou partie de pays tiers à partir desquels les importations ne sont pas interdites (cf. article 16 de la Directive 97/78/CE du Conseil du 18 décembre 1997 fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les produits en provenance des pays tiers introduits dans la Communauté)

2 Sous conditions (v. annexe IV du Règlement (CE) n°206/2009)